SNASUB-FSU
Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Mode d'emploi - recours au Tribunal Administratif - IFSE 2023-2024

Le recours contentieux au Tribunal Administratif est une **procédure gratuite en ligne.**
Voici la procédure « pas à pas » de dépôt pour les recours IFSE de l'UCA (**20min environ**)

1 - Vérifier que vous pouvez déposer un recours au TA :

- Vous devez **avoir fait un recours gracieux**
- Vous devez **avoir reçu et signé la notification** papier indiquant que votre recours a été rejeté. Ces notifications sont en train d'arriver dans les différents services.
- Vous avez ensuite **2 mois à compter de la signature de la notification de rejet** de votre recours gracieux pour déposer un recours au TA

2 – Avoir un compte pour accéder à la plateforme de recours en ligne :

- Aller sur https://citoyens.telerecours.fr/
- Se connecter :

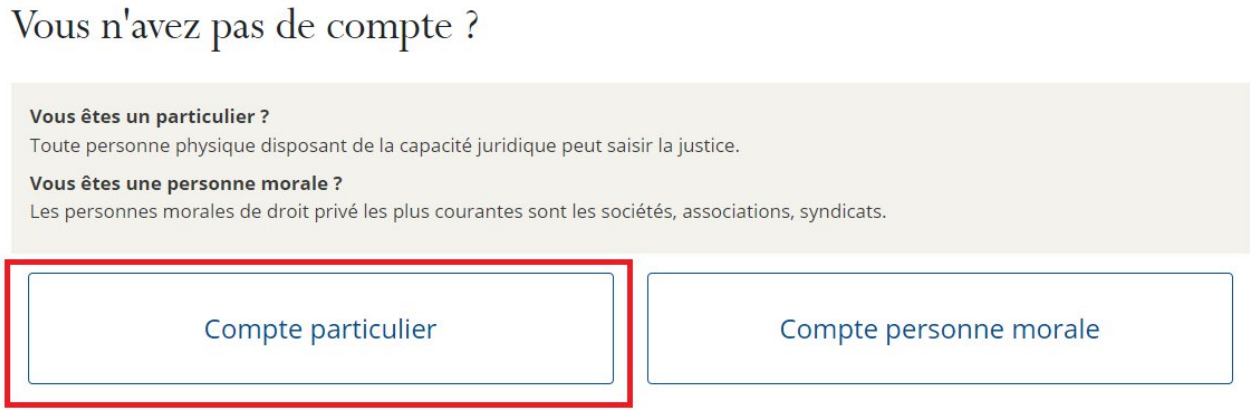

- Soit via **votre compte FranceConnect** (compte que vous utilisez pour les impots, laposte, ameli...)

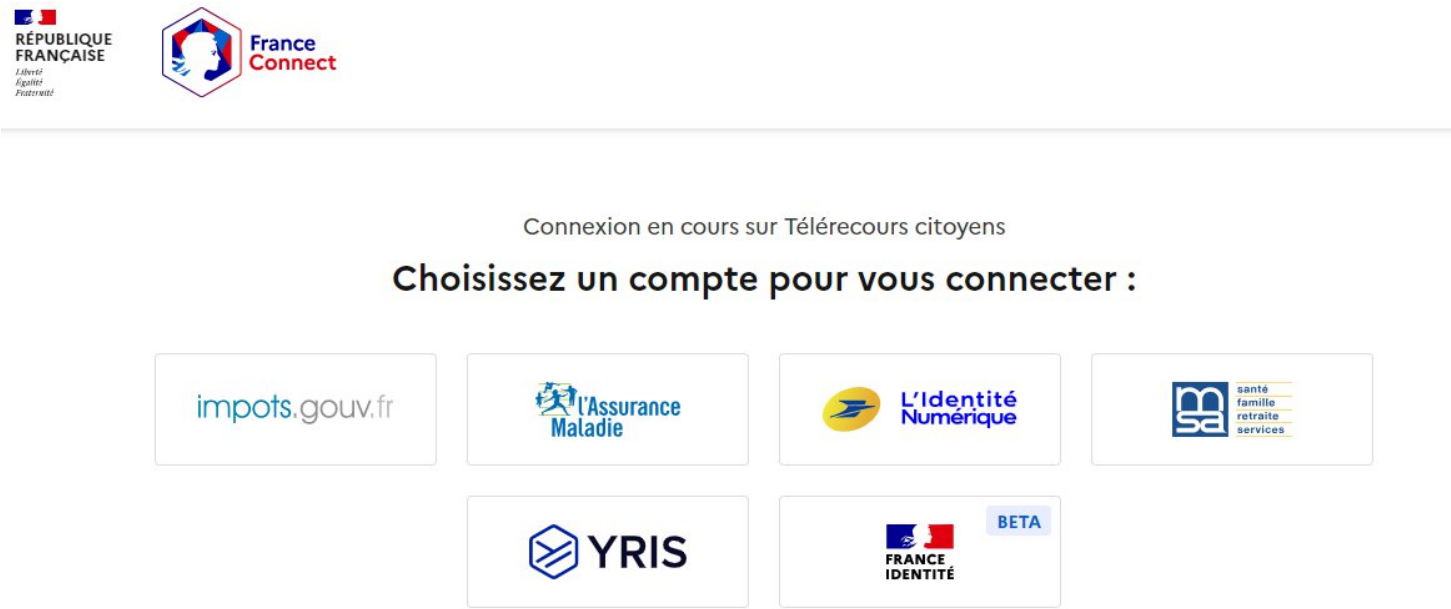

- **Soit en créant un compte « Compte particulier** » : compléter le formulaire et confirmer la création de votre compte « télérecours » en cliquant sur l'email reçu dans votre messagerie électronique.

3 - Se connecter à https://citoyens.telerecours.fr/

Avec votre compte FranceConnect ou avec votre compte particulier.

4 - Déposer votre recours

Cliquer sur : déposer une nouvelle requête :

Il y a 6 parties à compléter :

1) Avertissement - 2) Requérant -3) Juridiction - 4) Requête - 5) Justificatifs - 6) Récapitulatif

Avertissement :

il s'agit d'accepter les conditions d'utilisation **en cochant** :

- *J'accepte l'utilisation des téléprocédures pour cette requête.*
- *J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation.*

Requérant :

Indiquer "**En tant que seul requérant**"

Juridiction :

Sélectionner

- **Tribunal Administratif**
- **Clermont-FD**

Requête

- Indiquer comme type de requête : **Procédure normale**
- *Votre requête concerne-t-elle un contentieux social ou un contentieux DALO ?* Indiquer : **Non**

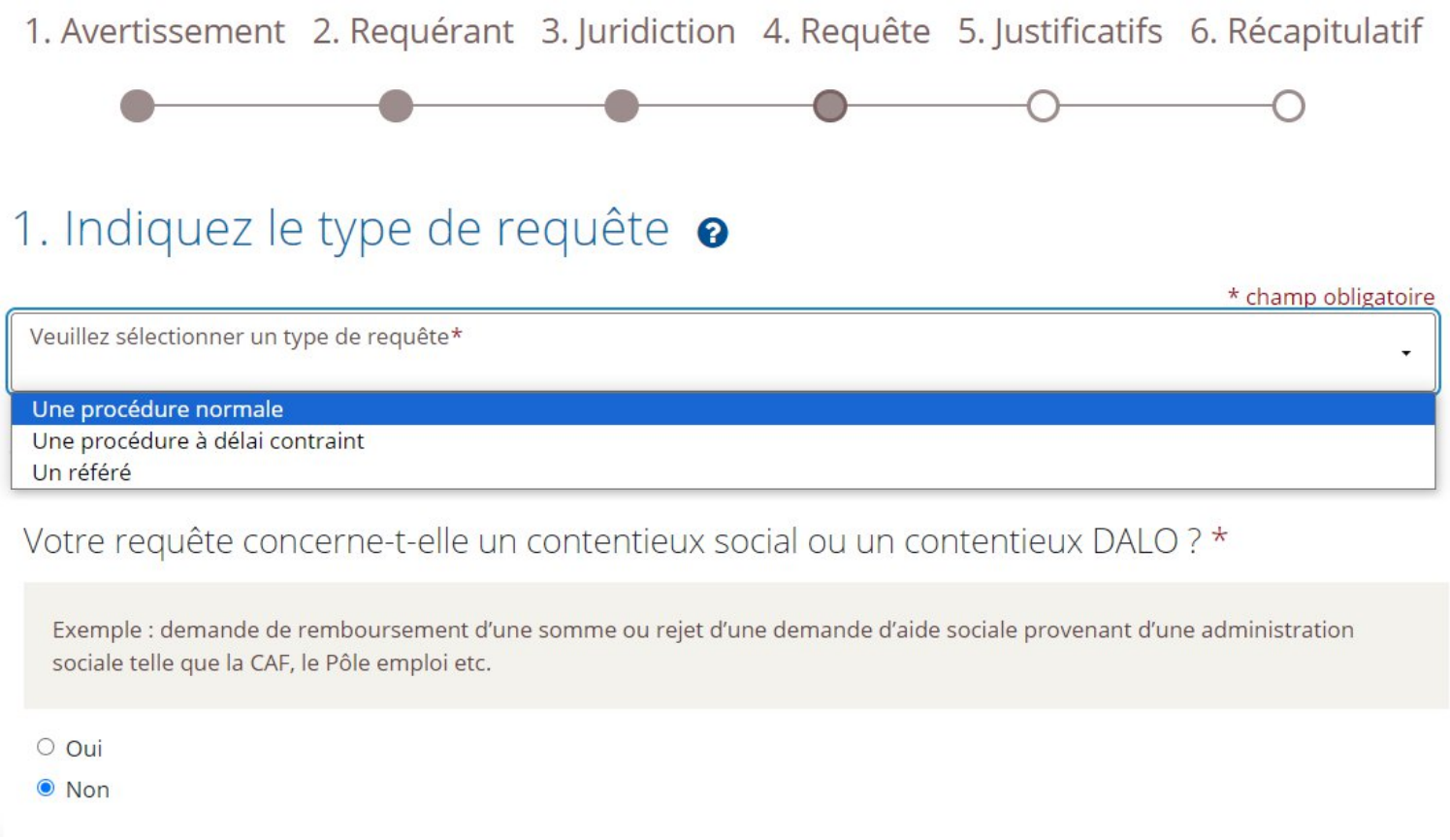

Justificatifs

A) **La requête** : il s'agit du courrier indiquant que vous contestez votre prime IFSE (cf modèle fourni par le SNASUB-FSU). Il suffit de compléter les parties surlignées en jaune dans le modèle :

– Indiquer vos informations personnelles (nom, adresse, etc).
– Préciser les **dates** de votre notification de prime IFSE (annexe 1) et de votre rejet de recours gracieux (annexe 2) :

date 1

Par cette requête introductive d'instance je demande l'annulation de la décision du XXXX par laquelle le président de l'université Clermont Auvergne m'attribue une indemnité de fonctions, de sujetion et d'expertise (IFSE) de XXXX, ensemble la décision du XXX rejetant mon recours.

ex : 325€ date 2

Dans un mémoire complémentaire, il sera démontré entre autres une illégalité externe incluant une incompétence de l'auteur de la décision, une absence de motivation et une absence de conformité de la décision litigieuse par rapport aux textes mettant en place l'IFSE.

Il sera également démontré une illégalité pour erreur manifeste d'appréciation.

Par ces motifs et tous autres qui seront développés ultérieurement, je conclus qu'il plaise à votre tribunal d'annuler la décision du XXXX ainsi que la décision du XXX rejetant mon recours.

date 1 date 2

signature

Annexes requête

date 1

Annexe n°1 : décision du XXX

Annexe n°2 : réponse au recours gracieux en date du XXX

date 2

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Annexe n°1

Le Président,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 4, alinéa 2 ;

Vu l'article L954-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA).

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ensemble des arrêtés d'application pris pour application du décret 2014-513 susvisé ;

Vu la délibération n°2023-06-30-12 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 30 juin 2023 portant sur la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n°2022-12-16-04 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne en date du 16 décembre 2022 portant les montants de primes applicables aux personnels BIATSS dans le cadre du RIFSEEP ;

Décide

Article 1

A compter du **1er Septembre 2022**, le poste sur lequel est affecté(e) [redacted] est classé dans le groupe de fonctions [redacted] avec la cotation [redacted]

Article 2

A compter du **1er Septembre 2022**, il est attribué à [redacted] une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de [redacted]

Article 3

Les montants sont proratisés en fonction de la quotité de temps de travail.

date 1

Clermont-Ferrand, le 13 Juillet 2023

Vu et pris connaissance par l'agent le [redacted]
Signature de l'agent : [redacted]

Le Directeur Général des Services
François PAQUIS

Voies et délais de recours au verso

49, boulevard François-Mitterrand • CS 60032 • 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1
www.uca.fr

UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

Annexe n°2

Direction des Ressources Humaines
Pôle Gestion des personnels
Bureau de gestion BIATSS
Dossier suivi par :
Gestion-biatss.drh@uca.fr

Le Président de l'université Clermont Auvergne

à

[redacted]

Clermont-Ferrand, le 6 novembre 2023

date 2

Objet : RIFSEEP - Réponse à votre recours gracieux reçu le [redacted]

Vous avez reçu une décision individuelle indiquant le classement dans un groupe de fonctions, du poste que vous occupez, et l'IFSE associée à ce classement.

Vous avez effectué un recours gracieux afin que ce classement soit à nouveau étudié. Votre recours a été instruit par mes services et la Commission Paritaire d'Etablissement.

A l'issue de cette procédure, aucun élément dans votre courrier ne permettant de remettre en cause le classement du poste, j'ai le regret de vous informer que je ne peux donner une suite favorable à votre demande.

Si vous souhaitez déposer un recours contentieux, celui-ci doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision, auprès de :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
6 Cours Sablon – CS90129
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://citoyens.telerecours.fr.

Mathias BERNARD
Professeur des universités

Vu et pris connaissance par l'agent le : [redacted]
Signature de l'agent : [redacted]

Le Directeur Général des Services
François PAQUIS

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand

– Indiquer la date et le lieu de rédaction de ce courrier et le **signer.**

B) Acte attaqué : il s'agit des 2 décisions de l'UCA que vous contestez :

– Joindre votre annexe 1 : une copie de votre notification de prime IFSE (celle que vous avez déjà fournie dans votre recours gracieux). **Attention, la notification doit être datée et signée.**
– Joindre votre annexe 2 : une copie de votre notification de rejet de recours gracieux (que vous venez ou allez recevoir). **Attention, la notification doit être datée et signée.**

Ces 2 documents seront automatiquement fusionnés par la plateforme telerecours.

Récapitulatif

Il faut enfin **cocher** :

- *Une fois votre requête envoyée, vous devez attendre le message vous informant que votre requête a été enregistrée par le greffe pour déposer des fichiers complémentaires.*
- *Je suis informé(e) que le juge peut ordonner à la partie perdante d'une instance de rembourser tout ou partie des frais supportés par son adversaire (article L. 761-1 du code de justice administrative), et qu'il peut par ailleurs infliger à l'auteur d'une requête qu'il estime abusive une amende pouvant atteindre 10 000 euros (article R. 741-12 du code de justice administrative).*

Ne vous inquiétez pas :

- l'UCA a un service juridique donc elle ne paie pas de frais d'avocat : par conséquent, on ne vous demandera jamais de « rembourser les frais de votre adversaire », puisqu'il n'y a pas de frais.
- Une requête abusive est une requête injurieuse ou envoyée pleins de fois au tribunal par la même personne, donc nous ne sommes pas du tout dans ce cas là.

5 - Envoyer la requête.

Cliquer sur « envoyer la requête ».
Vous pouvez ensuite consulter à tout moment votre requête envoyée en cliquant sur l'oeil :

A partir de là, vous n'avez plus de limite de temps pour faire la **pièce complémentaire qui présente les arguments de votre demande**. Le service juridique du SNASUB-FSU est en train de constituer **une trame que vous pourrez adapter à votre situation**. Je vous invite à **prendre rendez-vous avec nous** via snasub@uca.fr en janvier-février pour la constitution de cet argumentaire.

SNASUB-FSU de l'UCA